



Commune de 7620 BRUNEHAUT

11, rue Wibault Bouchart
7620 BRUNEHAUT

Agent traitant : Nathalie Bauduin – 069.36.29.60 – nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be

Note de synthèse

Direction générale

1. Informations diverses

2. Budget 2025 du C.P.A.S.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le budget du C.P.A.S. – Exercice 2025 comme suit :

- **Service ordinaire**
Prévisions de recettes: 3.358.418,44
Prévisions de dépenses: 3.358.418,44
Résultat présumé au 31/12/2025: 0,00
- **Service extraordinaire**
Prévisions de recettes: 91.700,00
Prévisions de dépenses: 91.700,00
Résultat présumé au 31/12/2025: 0,00

3. Centre de lecture publique de Brunehaut – Approbation du rapport d'activités + Rapport financier – Année 2024

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver :

- a) le rapport d'activités 2024 ;
- b) le rapport financier et le compte 2024 qui dégage des recettes de 317.777,04 €, des dépenses de 316.186,80 €, ce qui donne un résultat positif de 1.590,24 € au 31.12.2024.

4. Asbl Brunehaut Valorisation - Approbations du budget 2025, rapport d'activités 2024 et du compte 2024

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le budget 2025, le rapport d'activités 2024 et les comptes 2024.

Plan de Cohésion Sociale

5. Plan de cohésion sociale - communication du rapport d'activités et approbation du rapport financier 2024

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de marquer son accord pour le rapport d'activités 2024 ;
- de valider les rapports financiers durant l'année 2024 :

a) Les comptes comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 57.220,75
Total à justifier	€ 57.220,75
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 76.961,86
Total à subventionner	€ 57.220,75
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 42.915,56
Deuxième tranche de la subvention	€ 14.305,19

b) Le rapport financier relatif à l'article 20 :

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 5.711,00
Total à justifier	€ 5.711,00
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 3.411,20
Total à subventionner	€ 3.411,20
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 5.711,00
Deuxième tranche de la subvention	-€ 2.299,80

6. Modification du Plan de Cohésion Sociale - nouvelle fiche

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- d'accorder la modification du PCS ;
- d'ajouter la fiche action 6.3.02 « Repair Café ».

Enseignement

7. Désignations au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner Muriel Delcroix en tant que représentant effectif et Charles Désèveaux en tant que membre suppléant.

Direction générale

8. Société de Logements du Haut Escaut - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

9. Commission Locale de Développement Rural - Désignation des représentants de la population

Le Collège communal propose à l'assemblée de désigner les membres effectifs et les membres suppléants représentant la population :

Membres effectifs	Membres suppléants
1. BACRO Antoine	1. BERNARD Gwennael
2. BOSSAERT Marc	2. BOUCHER Antoine
3. BUSEYNE Sandrine	3. COPPEZ Aline
4. DA COSTA Toni	4. DE MEY Alexandra
5. DE VRIEZE Sonny	5. DEBRABANT Eric
6. DECOTTIGNIES Jean-François	6. DESTATSBADER Sanne
7. DONNEZ Anne	7. DROUILLON Bernard
8. DUBOIS Nancy	8. DUPUCHE Frédéric
9. DUROT Alain	9. GARNIER Guillaume
10. GOIS Jean-Christophe	10. HERNES Carine

11. HOTTEKIET Baptiste	11. JEAN Anatole
12. JEANMOTTE Roxanne	12. LEJEUNE Gérard
13. MATAGNE Sébastien	13. MOUGIN Julien
14. OCKERMAN Nicolas	14. PROU Caroline
15. SZABO Marie-Odile	15. VAN DURMEN Sascha
16. VAN GENECHTEN Dany	16. WACQUIER Marie-Paule
17. WACQUIEZ Nathalie	

10. Commission Locale de Développement Rural - Désignation des représentants communaux

11. Approbation du rapport de synergies et d'économie d'échelle Commune-C.P.A.S.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2024 relatif aux synergies Commune-C.P.A.S.

12. Approbation du règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune C.P.A.S.

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune-C.P.A.S.

13. Communication de la Commission locale pour l'énergie - Rapport 2024

Le Collège communal propose à l'assemblée de prendre connaissance du rapport d'activités 2024 de la Commission locale pour l'énergie.

Aînés

14. R.O.I. du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) – Approbation

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le R.O.I. du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Prévention

15. RGP - Utilisation des Caméras ANPR

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- D'autoriser la Police Locale 5316 du Tournaisis à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles sur remorque A.N.P.R. moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la Loi sur la Fonction de Police.
- D'autoriser, conformément à l'Article 44/11/3 septies de la Loi sur la Fonction de Police, les missions de police administrative ou de police judiciaire suivantes qui justifient le recours à une banque de données technique par la Police Locale du Tournaisis 5316: l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives:
 - o A la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté,
 - o Aux infractions relatives à la police de circulation routière, en application de l'Article 62 de la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation Routière,
 - o A la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent,
 - o L'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'Article 44/5, 1er., alinéa 1er.; 2° à 5° et 7°; en ce qui concerne

- l'Article 44/5, § 1er., alinéa 1er. 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux Articles 18, 19 et 20 de la Loi sur la Fonction de Police,
- D'autoriser la Police Locale 5316 du Tournaisis à faire usage de ces caméras A.N.P.R. mobiles pour les finalités suivantes:
 - o Augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles,
 - o Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public,
 - o Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la Loi,
 - o Transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion,
 - o Augmenter la sécurité objective et subjective de la population,
 - o Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
 - o Exercer une surveillance préventive,
 - o Améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public,
 - o Réguler le trafic routier et favoriser la mobilité,
 - o Appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision,
 - o Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent,
 - o Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation.
 - D'autoriser la Police locale 5316 du Tournaisis à faire usage de ces caméras A.N.P.R. mobiles pour d'autres missions en fonction de l'évolution et du respect du cadre légal applicable aux services de police en matière d'utilisation de caméras A.N.P.R. ;
 - D'autoriser les modalités d'utilisation suivantes:
 - o L'utilisation visible de caméras mobiles A.N.P.R., à bord de véhicules strippés aux couleurs de ma police et/ou à bord de véhicules reconnaissables comme moyens de transport de services de police et ce, dans le cadre des missions dévolues aux services de police conformément au cadre d'emploi strictement défini dans la Loi de la Fonction de Police;
 - o Les délais de conservation maximum prévus dans la Loi sur la Fonction de Police ne pourront être dépassés;
 - o Les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités enregistrées;
 - o Le raccordement à la banque de données technique nationale et à des banques de données techniques locales éventuelles;

Voirie

16. Décret voirie - suppression partielle du sentier 30 rue du Calvaire à Wez - a) résultat de l'enquête publique - b) Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de prendre connaissance de la demande ainsi que du résultat de l'enquête publique ;
- d'accorder la suppression partielle du sentier 30 à la rue du Calvaire dans sa partie figurée en teinte jaune au plan levé et dressé par Gaeten Delvaux géomètre expert.

Règlement général de police

17. Règlement Complémentaire de Roulage - Laplaigne- Rectifications (II)

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- D'abroger le Règlement Complémentaire de Roulage voté en séance du Conseil Communal du 20 février 2025;
- Une zone de rencontre est réalisée dans la rue de Sin à Laplaigne, du carrefour avec le Chemin du Flux jusque l'immeuble 30.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F12a, F12b et des marques au sol appropriées, en conformité avec le plan joint en annexe.
- Une zone 30 est réalisée dans la rue de Sin à Laplaigne, de l'immeuble numéro 30 au carrefour avec la rue du Village;
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b, en conformité avec le plan joint en annexe.
- Dans la rue de Sin à Laplaigne, une partie de la voie publique est réservée aux piétons et cyclistes aux endroits suivants:
 - du numéro 30 jusqu'au carrefour avec l'Ancienne Place où elle est interrompue jusqu'au 22;
 - du numéro 22 jusqu'au carrefour avec la rue du Village.Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F99b, F101b, en conformité avec le plan joint en annexe.
- Dans la rue de Sin à Laplaigne, il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon, situé entre la rue du Village vers le Chemin du Flux, en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1, complété par le panneau M2, ainsi que le F19, complété par le panneau M4, en conformité avec le plan joint en annexe.
- Dans la rue du Village à Laplaigne, il est interdit de tourner à gauche et à droite vers la rue de Sin, à l'exception des cyclistes
Cette mesure sera matérialisée par les signaux C31a et C31b, M4.

18. Règlement Complémentaire de Roulage – Rongy

Le Collège communal propose à l'assemblée d'arrêter d'étendre la zone 30 existant dans le centre de Rongy :

- Rue de l'Eglise, à hauteur des numéros 1 et 19;
- Rue du Ponceau, à hauteur du n°2/C;
- Rue Aimoncamps, à hauteur du n°1;
- Rue des Berceaux, à hauteur du n°48;
- Rue du Temple, à hauteur du n°3.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a, F4b, C1 avec les panneaux additionnels M4, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées.

19. Règlement Complémentaire de Roulage - Rongy (I)

Le Collège communal propose à l'assemblée d'arrêter : au Sentier Aimoncamps, une zone résidentielle est établi entre la rue de l'Eglise et la ruelle Aimoncamps.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux F12a, F12b, C1 avec les panneaux additionnels M2, F19, avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

20. Règlement Complémentaire de Roulage - Rongy (II)

Le Collège communal propose à l'assemblée d'arrêter : au Chemin de Bléharies, deux zones d'évitement striées, de forme trapézoïdales, disposées en vis-à-vis, réduisant progressivement la

largeur de la chaussée à 3,5 mètres et d'une longueur de 10 mètres, sont établies : juste devant le n°6D (venant de Rongy), avec priorité de passage vers Rongy.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux A7, B19, B21, D1 et les marques parallèles obliques de couleur blanche, prévues à l'Article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

21. Règlement Complémentaire de Roulage – Laplaigne

Le Collège communal propose à l'assemblée d'arrêter : à la rue du Village, la bande de stationnement, existante le long du n°11, est abrogée.

Des zones d'évitement striées, de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, avec un passage latéral de minimum 1 mètre pour les cyclistes, distantes de 20 mètres et disposées en chicanes, sont établies:

- - à l'opposé du n°3A et long du n°3B, avec priorité de passage vers Mortagne;
- - à l'opposé du n°11 et le long du n°13, avec priorité de passage venant de Mortagne.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux A7, B19, B21, D1, avec panneau additionnel M2 et les marques parallèles obliques de couleur blanche, prévues à l'Article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

22. Règlement Complémentaire de Roulage – Bléharies

Le Collège communal propose à l'assemblée d'arrêter : à la rue Wibault Bouchart, le stationnement est interdit:

- - du côté pair, entre le n°12 et à l'opposé du n°5;
- - du côté impair, entre le n°17 et la Rue Lucien Delfosse.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux E1, complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Des passages protégés pour piétons sont établis à hauteur du n°25 et du pignon du n°3 de la Rue Lucien Delfosse.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'Article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux C1, F19, E+9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.

Direction générale

23. Approbation des procès verbaux des séances des 20.01.2025 et 20.02.2025

24. Questions et réponses d'actualité conformément au ROI

Huis clos

Enseignement

25. Mise en disponibilité d'un membre du personnel enseignant (institutrice maternelle)

26. Ratification d'une désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire 24/24 èmes (1)

27. Ratification d'une désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire 18/24 èmes (2)

28. Ratification d'une désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice maternelle 26/26 èmes (3)

29. Ratification d'une désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice maternelle 13/26 èmes et Maîtresse de psychomotricité 11/26 èmes (4)
30. Ratification d'une désignation d'un membre du personnel enseignant - Instituteur maternel 13/26 èmes (5)
31. Ratification d'une désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire 12/24 èmes (6)
32. Ratification d'une décision d'un membre du personnel enseignant - Maîtresse de psychomotricité - Diminution d'attribution 11/26 èmes (7)
33. Ratification d'une décision d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire - Diminution d'attribution 6/24 èmes (8)
34. Ratification d'une désignation d'un membre du personnel enseignant - Maîtresse de psychomotricité 11/26 èmes (9)
35. Ratification d'une désignation d'un membre du personnel enseignant - Institutrice primaire 6/24 èmes (10)



La Directrice Générale,

Nathalie BAUDUIN